



## COMMUNE DE SAINT-AIGNAN DE GRAND LIEU

COMPTE-RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU 5 décembre 2016

L'an deux mil seize

Le : 5 décembre

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-AIGNAN DE GRAND LIEU dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LEMASSON, Maire

Date de convocation du Conseil municipal : Le 28 novembre 2016

Nombre de conseillers :   - en exercice    : 27  
                                  - présents        : 23  
                                  - votants         : 27

**PRESENTS** : Jean-Claude LEMASSON - Patrick BAGUE - Anne NAIL – Jérôme BRIZARD - Thérèse BARILLERE – Daniel COUTANT - Françoise BENOIT GUINE - Jacques LAMAZIERE - Pascale DESTRUMELLE– Solange LAGARDE BELKADI - Jacques EZEQUEL – Michel GOAN - Fabien GUERIZEC - Dominique NAUD - Martine POTIER – Cécile BERNELAS - Pierre LABEEUW – Pierre CORRE - Sylvie GOUJON - Antony BOUCARD – Elise GROS - Damien HUMEAU - Virginie JOUBERT

Isabelle KOUASSI avait donné procuration à Patrick BAGUE

Gwenola DESMAS avait donné procuration à Virginie JOUBERT

Valérie LIEPPE de CAYEUX avait donné procuration à Jean-Claude LEMASSON

Pierre PERAN avait donné procuration à Pierre CORRE.

Jacques LAMAZIERE a été élu secrétaire de séance.

#### **2016/076 - Élection du secrétaire de séance**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire s'enquiert de la désignation d'un(e) secrétaire de séance.

Jacques LAMAZIERE propose sa candidature comme secrétaire.

**Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Approuve** le vote à main levée en vue de l'élection du secrétaire de séance
- **Élit** M Jacques LAMAZIERE comme secrétaire de séance.

**2016/077 - Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 3 octobre 2016**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Il est proposé d'approuver le procès-verbal des débats du précédent Conseil municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Approuve** sans remarque le procès-verbal de la séance du 3 octobre 2016

**2016/078 – Information sur les décisions prises par le Maire dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil municipal**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Par délibération en séance du 14 avril 2014, le Conseil municipal a délégué au Maire un certain nombre de ses compétences, telles qu'énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le Maire doit rendre compte au Conseil municipal de toutes les décisions, dont la liste est jointe en annexe, prises en vertu du CGCT.

**Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur :**

- **Prend acte** de cette information.

**2016/079 – Motion du Conseil municipal pour le maintien d'un service public de qualité concernant la Poste de Saint-Aignan de Grand Lieu**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Au cours d'un entretien récent, la direction régionale de la Poste a fait part de son intention de réduire des horaires du bureau de Saint-Aignan de Grand Lieu, s'ajoutant aux diminutions déjà mises en œuvre au cours de ces dernières années. Laissant augurer un temps d'ouverture de 9h à 11h30 seulement, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, et ce du mardi au

samedi uniquement.

Cette évolution est inenvisageable en ce qu'elle nuirait gravement à la qualité du service public alors que la commune porte ses efforts depuis 2008 pour conserver et développer tout ce qui contribue à faciliter la vie des habitants dans son centre bourg en dépit des contraintes aéroportuaires qui pèsent sur elle (réhabilitation du centre commercial notamment).

Par ailleurs, des obligations juridiques s'imposent à la Poste au titre de sa mission d'aménagement du territoire en termes d'accessibilité et d'adaptabilité (loi n°90- 568 du 2 juillet 1999, loi n°95-115 du 4 février 1995 et contrat de présence territoriale signé le 16 janvier 2014 entre l'Etat, l'Association des Maires de France et la Poste) ;

La commune de Saint-Aignan de Grand Lieu compte près de 4 000 habitants et doit à ce titre bénéficier d'un bureau de poste répondant aux attentes et aux besoins de la population.

Depuis des mois déjà, les horaires d'ouverture, pourtant déjà réduits, ne sont pas pleinement respectés, avec en particulier une fermeture déplorée du bureau en cas de maladie ou congés de l'agent, ce dernier n'étant pas remplacé, les clients et la commune étant mis devant le fait accompli.

Il est à craindre qu'une nouvelle réduction d'horaires justifie à court ou moyen terme une fermeture du bureau au regard de la baisse de fréquentation qui inévitablement découlerait de cette réduction d'amplitude.

Aussi, le Conseil municipal n'entend pas accepter ces nouvelles dispositions et souhaite maintenir sur son territoire une présence postale de qualité (objectif rappelé par l'entreprise publique dans un courrier du 8 octobre 2015). En vertu de cet enjeu partagé, il est impératif :

- que la direction régionale de la Poste prenne toutes les dispositions, conformément à ses obligations de service public, pour assurer des horaires pérennes et réguliers sur le bureau de poste de la commune, garantissant une ouverture quotidienne, six jours par semaine, dont le samedi.

- que ces jours et les heures d'ouverture soient garantis et respectés, afin de fiabiliser l'utilisation du service postal.

- qu'il n'est pas envisageable que Nantes Métropole, 6ème agglomération de France, ne dispose pas dans toutes les centralités qui la composent, ce qui est le cas du centre-bourg de Saint-Aignan de Grand Lieu, d'un service public correspondant aux attentes de ses habitants (particuliers, collectivités mais aussi entreprises)

**Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Rappelle** que La Poste a pour obligation d'assurer un service public de qualité, de proximité et promouvant l'égalité des services sur les territoires
- **Désapprouve** les orientations envisagées par la direction régionale de la Poste quant à l'ouverture du bureau de Saint-Aignan de Grand Lieu tel que récemment proposé
- **Réaffirme** que la réduction de l'amplitude des horaires, sous couvert d'une évolution d'organisation, obligerait les habitants à se déplacer vers d'autres bureaux de poste, ce qui est contraire aux exigences de service public auxquelles la Poste est tenue

**2016/080 – Versement d'un fonds de concours par Nantes Métropole pour le développement et la gestion du site de Pierre Aigüe, site communal à vocation touristique, intégrant les secteurs connexes de Saint Rachoux et de la Boire de Malet**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Le Pacte métropolitain, adopté le 15 décembre 2014, a renforcé le principe de solidarité sur lequel se fonde l'action de la Métropole, en prévoyant notamment un accompagnement financier des communes pour le fonctionnement de leurs équipements de proximité à vocation touristique. Lors de sa séance du 28 juin 2016, le Conseil métropolitain a approuvé le principe et les critères de ce soutien. Ce dispositif prévoit des montants de fonds de concours variables en fonction de la fréquentation, de la nature du lieu et de sa connexion avec les branches touristiques identifiées par la Métropole, dans le cadre des conditions fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5215-26 et L5217-7.

A ce titre, 14 sites ont été retenus sur l'ensemble de la Métropole, dont celui de Pierre Aigüe pour Saint-Aignan de Grand Lieu. Suite à cette reconnaissance, une participation aux charges de fonctionnement du site, au titre de l'année 2015, a été arrêtée au montant de 4.250 €.

Ce dispositif est reconductible annuellement, et s'étend sur 3 années : 2016, 2017 et 2018. Le montant du fonds de concours sera revu chaque année, sur la base d'une transmission par la commune, avant le 15 avril de l'année N, des indicateurs et relevés de dépenses relatifs à l'année N-1, ainsi que d'une délibération sollicitant un tel versement.

Il conviendra d'envisager, pour 2017, un montant de dépenses supérieur à celui pris en compte en 2016, en intégrant également les coûts liés à l'entretien des sites de Saint Rachoux et de la Boire de Malet qui participent, avec Pierre Aigüe, de l'enjeu global de développement touristique et de l'entité « Rives de Grand Lieu ».

L'octroi du fonds de concours donne lieu à l'établissement d'une convention entre la commune et Nantes Métropole, présentée en annexe, et pour laquelle il est proposé l'ajout des sites de Saint Rachoux et de la Boire de Malet comme évoqué ci-dessus.

Vu l'avis de la Commission Budget, en date du 24 novembre 2016

**Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Approuve** l'octroi d'un fonds de concours pour le site de Pierre Aigüe, site communal à vocation touristique, pour un montant de 4.250 € pour l'année 2016
- **Approuve** la convention présentée en annexe, en ajoutant les secteurs de Saint Rachoux et de la Boire de Malet en ce qu'ils s'intègrent pleinement au site de Pierre Aigüe suivant l'approche donnée par la commune en lien avec l'entité « Rives de Grand Lieu ».
- **Autorise** Monsieur le Maire à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Soucieux de partager l'objectif commun de recherche d'efficience et d'un meilleur effet volume, un mouvement de coopération s'est amorcé entre les communes membres de la Métropole lors de la Conférence des Maires de juin 2015. Lors de cette instance, plusieurs thèmes ont été identifiés dont celui des fournitures de bureau.

A l'issue des réflexions engagées sur ce thème, plusieurs communes membres de la Métropole, leur CCAS et un satellite confirment leur souhait de se regrouper et de constituer un groupement de commandes pour l'achat de fournitures de bureau.

A cet effet, une convention de groupement de commandes, rédigée suivant les conditions de l'article 28-II de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, ayant pour objet la mise en œuvre de la procédure (de la passation à la notification) d'achat de fournitures de bureau est proposée pour adhésion.

Cette convention porte sur une durée de quatre ans, renouvelable 1 fois pour la même durée. La commune de Carquefou est le coordonnateur de ce groupement dont le rôle principal est de coordonner, pour les comptes des membres du groupement, la mise en œuvre d'une consultation ayant pour objet l'achat de fournitures de bureau.

A l'issue de la phase d'attribution, chaque membre demeure responsable de l'exécution de son marché. Il est précisé qu'il n'y aura pas de solidarité de dette en cas de non-paiement par un des membres de ses factures.

Dans le contexte de ce groupement de commandes, les besoins propres de Saint-Aignan de Grand Lieu représentent un montant annuel estimatif de 8.095 € HT. Cette démarche groupée apparaît d'autant plus nécessaire pour la commune que le marché en cours arrive à expiration au 31/12/2016.

Dès la constitution de ce groupement de commandes, la commune de Carquefou lancera un accord-cadre dans les conditions de l'article 78 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, d'une durée de 4 ans.

**Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Décide** l'adhésion de la commune de Saint-Aignan de Grand Lieu au groupement de commandes constitué pour la mise en œuvre de la procédure (de la passation à la notification) d'achat de fournitures de bureau
- **Accepte** les termes du projet de convention constitutive du groupement de commandes tel que joint à la présente délibération
- **Autorise** la signature de la convention constitutive du groupement de commandes, ainsi que son renouvellement éventuel, ayant pour objet la mise en œuvre de la procédure (de la passation à la notification) d'achat de fournitures de bureau d'une durée de quatre ans
- **Autorise** le représentant du coordonnateur à signer, pour le compte de la commune de Saint-Aignan de Grand Lieu, toutes les pièces nécessaires à la réalisation de l'objet faisant suite à la convention de groupement de commandes ci-dessus désignée, comprenant les besoins propres de la commune de Saint-Aignan de Grand Lieu,

(montant annuel estimatif de 8.095 euros € HT).

**2016/082 – Convention de gestion avec Nantes Métropole pour l'acquisition d'un terrain rue des Frères Rousseau dans le cadre du PAF**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Dans le cadre du Programme d'Action Foncière Habitat, Nantes Métropole, à la demande et avec l'accord de la Commune, a acquis auprès des Consorts ECHARDOUR, au prix de 122.613,78 €, hors frais d'actes, une propriété située 6 rue des Frères Rousseau, cadastrée AO 109 et 214, de 177 m<sup>2</sup>, selon le plan joint à la présente délibération.

En effet, cet immeuble est situé dans le périmètre d'études urbaines, pris en considération par délibération du Conseil Communautaire du 14 décembre 2012. Son acquisition permet la constitution d'une réserve foncière intégrée à la consultation de bailleurs sociaux menée par la commune en vue de la réalisation de logements sociaux en centre-bourg, à l'issue de laquelle un mandat a été donnée à Aiguillon Construction.

La commune doit donc approuver la convention de gestion qui régit les rapports avec Nantes Métropole pour ce portage foncier, et en particulier ses conditions financières qui impliquent un remboursement par la Commune (ou un tiers aménageur) au plus tard à l'expiration du délai de mise en réserve foncière de 10 ans.

Vu l'avis de la Commission Urbanisme et Cadre de Vie du 19 mai 2016.

**Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé des rapporteurs et en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Approuve** la convention de gestion établie entre la commune et Nantes Métropole, régissant les modalités de portage foncier réalisé dans le cadre du Programme d'Action Foncière Habitat de Nantes Métropole dans le cadre de l'acquisition des parcelles AO 109 et 124.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention avec Nantes Métropole et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**2016/083 – Convention de financement : GRP Tour du Lac de Grand Lieu, inauguration, exposition, création de rando-fiches**

**Rapporteur : Monsieur Jérôme Brizard**

Afin de promouvoir le sentier de Grande Randonnée de Pays (GRP) réalisé de concert par les 9 communes entourant le Lac de Grand Lieu, et désigné sous l'intitulé « Tour du Lac de Grand Lieu », il est proposé son inauguration avec la réalisation d'une exposition photo itinérante ainsi que la création des rando-fiches, outils de promotion du GRP.

Le comité de pilotage a désigné comme mandataire la Communauté de Communes de Grand Lieu pour réaliser ces opérations. Celle-ci propose donc la convention ci-jointe, qui prévoit notamment les modalités financières de répartition des dépenses liées à l'inauguration et à la création des rando-fiches (répartition au prorata de la population des communes signataires). La Communauté de Communes Cœur Pays de Retz financera quant à elle les dépenses pour la commune de Port-Saint-Père. L'estimation et la répartition des dépenses figurent en annexe de la convention.

Vu l'avis de la Commission Urbanisme et Cadre de vie en date du 22 novembre 2016.

**Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de financement jointe à la présente délibération.
- **Autorise** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **2016/084 – Réalisation de logements sociaux en centre-bourg et au Pressoir – lancement de la concertation**

**Rapporteur : Monsieur Jérôme Brizard**

Lors de sa séance du 14 septembre 2015, le Conseil municipal a approuvé l'engagement d'une opération de construction de logements sociaux et d'urgence sur les secteurs du centre bourg et du Pressoir, et a autorisé Monsieur le Maire à lancer une procédure visant le choix d'un opérateur social pour l'accompagner dans cette démarche.

Lors de sa séance du 14 mars 2016, le Conseil municipal a retenu le bailleur social Aiguillon Construction pour réaliser cette opération.

Aiguillon Construction a remis un projet prévisionnel répondant aux principaux objectifs suivants :

social :

- nouvelle approche de l'habitat conciliant économie de l'espace, bien-être des occupants et développement de la vie sociale en créant de véritables lieux d'échange et de vie
- mixité sociale pour répondre à des demandes diversifiées en revenus, mode de vie et composition familiale
- typologie des logements allant du T1 au T4
- accession à la propriété pour jeunes actifs
- proposition de logements sociaux adaptés aux personnes âgées
- recours à des financements variés (PLUS, PLAI, PLS, PLSA)

environnemental :

- conception qualitative des logements pour diminuer les coûts d'utilisation et les charges locatives

architectural :

- intégration harmonieuse dans l'environnement urbain existant et à l'intérieur de l'aménagement
- logements de type collectif ou intermédiaire
- parti architectural plutôt contemporain
- intégration dans le paysage : topographie, éléments paysagers, choix des couleurs et matériaux
- espaces privatifs extérieurs

Ce projet multi-sites prévoit la construction et réhabilitation de 20 à 25 logements sociaux environ, suivant une typologie privilégiant la réalisation de T2 et T3.

La cession des bâtiments et terrains communaux à Aiguillon Construction sera réalisée en 2017, suivant une valorisation financière négociée entre les parties à l'issue de la phase d'études. Cette recette sera donc intégrée dans la préparation du budget communal à venir.

Durant cette phase d'études, une concertation avec les habitants des secteurs concernés sera proposée.

Cette concertation se déroulera au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2017, dans un premier temps sur le projet du secteur du Pressoir, en lien avec les différents enjeux portés par la commune sur le Parc de Grand Lieu (aménagements paysagers, réalisation d'équipements, aires de jeux...).

Avant d'envisager dans un second temps, une concertation avec les habitants sur le projet du centre-bourg, en lien cette fois avec le nouveau plan de circulation dont la commune a sollicité une étude auprès de Nantes Métropole.

Le planning prévisionnel de l'opération prévoit une livraison des logements au 2<sup>ème</sup> trimestre 2019.

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, en date du 22 novembre 2016,

**Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Décide** le lancement, courant 1<sup>er</sup> trimestre 2017, d'une concertation auprès des habitants du centre-bourg (partie sud) et du Pressoir, relative à la réalisation de logements sociaux sur ces deux secteurs
- **Prend acte** d'une cession à Aiguillon Construction des bâtiments et terrains communaux, suivant une valorisation financière à négocier, permettant d'envisager une recette à intégrer à la préparation du budget communal 2017
- **Autorise** Monsieur le Maire à effectuer toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

#### **2016/085 – Décision modificative n°1**

##### **Rapporteur : Monsieur Daniel Coutant**

Le contenu du budget primitif voté le 14 mars 2016 fait l'objet, en cours d'année, de modifications visant à adapter les crédits ouverts à la réalité des informations financières successives et aux besoins effectifs de crédits.

Aussi, l'exécution budgétaire impose-t-elle en cours d'année quelques régularisations comptables.

Il s'agit dans le cas présent :

- En section de fonctionnement : d'ajuster le prélèvement intercommunautaire effectué sur les recettes fiscales de Saint-Aignan de Grand Lieu (7.500,00 €).
- En section d'investissement : d'intégrer les écritures de fin d'année pour les opérations patrimoniales (chapitre 041), pour le portage foncier relatif à la propriété de consorts Echardour. Ce mouvement est d'ordre comptable (122.613,78 €).

- D'ajuster les dépenses d'investissement entre les différents chapitres budgétaires (chapitres 204 subventions d'équipements ; 20 immobilisations incorporelles et 23 immobilisations corporelles) (30.750,00 €).

Section I / F	Ordre / Réel	Type Dépense/ Recette	Article	Total
Fonctionnement	Réel	Dépenses	73925 - Fonds de péréquation ressources intercom	7.500,00 €
		Recettes	73111 - Contributions directes	7.500,00 €
Investissement	Ordre	Dépenses	276351 - GPF de rattachement	122.613,78 €
		Recettes	168751 - GFP de rattachement	122.613,78 €
	Réel	Dépenses	20422 - subvention d'équipement - bât. et install.	750,00 €
			2051 - concessions, brevets, licences.	30.000,00 €
		2313 – Constructions	- 30.750,00 €	

D'autre part, le Trésor Public est invité à comptabiliser les écritures suivantes en opérations d'ordre non budgétaire : **Débit 2313 (N°inv 13-17) - Crédit 1068 pour 219.012,00 euros** modifiant en cela la délibération n°2016/021 du 14 mars dernier sur l'encaissement tardif de TVA sur le centre commercial.

Vu l'avis de la Commission Budget du 24 novembre 2016,

**Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Approuve** la modification budgétaire telle que présentée dans le tableau ci-dessus.

#### **2016/086 – Admission en non valeur de produits irrécouvrables**

**Rapporteur : Monsieur Daniel Coutant**

Monsieur le Receveur de Bouaye informe la Commune qu'à la date du 26 septembre 2016, et après avoir effectué toutes les démarches réglementaires en son pouvoir, il n'a pu recouvrer un montant de créances pour un montant total de 1.944,50 €.

Il est dès lors demandé au Conseil municipal, au regard du Code Général des Collectivités Territoriales (et notamment ses articles L 2121-29 et L 2343-1), d'admettre en non valeur la somme correspondant à l'état dressé par le Receveur de Bouaye.

Vu l'avis de la Commission Budget, en date du 24 novembre 2016

**Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Décide** de statuer sur l'admission en non valeur de ces créances irrécouvrables
- **Dit** que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 1.944,50 €
- **Dit** que les crédits nécessaires à l'annulation de cette créance sont prévus au budget de l'exercice en cours

**2016/087 – AP/CP : Réhabilitation salle polyvalente et Extension du groupe scolaire Jules d'Herbauges 3<sup>ème</sup> tranche**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP), et ce conformément à l'article L. 2311-3-I du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les autorisations de programme (AP) correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune. Cette procédure formalise et visualise une dépense dont le paiement s'étendra sur plusieurs exercices sans en faire supporter l'intégralité à un seul budget.

Les crédits de paiement (CP) correspondent à la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes. La collectivité peut rectifier les crédits prévus.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Sur la base de cette gestion pluriannuelle, il est proposé au Conseil municipal d'actualiser les dispositifs d'AP/CP adoptés pour les projets « Réhabilitation de la Salle Polyvalente » et « Groupe Scolaire 3<sup>ème</sup> phase » (suivant les résultats de la consultation menée pour la tranche 2 et actée lors de la Commission Achats du 25/11/2016).

**1°) AP/CP modifiée pour la réhabilitation de la salle polyvalente**

L'enveloppe intègre les coûts de constructions, les honoraires et frais divers, le mobilier et la maîtrise d'œuvre de :

Chapitre	2015	2016	2017	Autorisation de programme votée début 2016
21 - Immobilisations corporelles (mobilier et divers)		17.567,70 €	7.632,30 €	25.200,00 €
23 - Immobilisations en cours (Travaux -marchés et hors marchés)	54.988,69 €	795.252,94 €	22.425,35 €	872.666,98 €
Total général	54.988,69 €	812.820,64 €	30.057.65€	897.866,98 €

**2°) AP/CP modifiée pour l'Extension du groupe scolaire Jules d'Herbauges 3<sup>ème</sup> tranche**

L'enveloppe intègre les coûts de constructions, les honoraires et frais divers, le mobilier et la maîtrise d'œuvre pour les deux phases : entrée-cheminement (réalisation 2016), construction de 2 classes élémentaires et d'un préau en 2017 (après choix des entreprises en Commission Achats du 25 novembre 2016) :

Chapitre	2015	2016	2017	Autorisation de programme
20 - Immobilisations incorporelles (études)	2.640,00 €			2.640,00 €
21 - Immobilisations corporelles (mobiliers et divers)		4.413,10 €	20.586,90 €	25.000,00 €
23 - Immobilisations en cours (Travaux -marchés et hors marchés)	24.360,60 €	203.467,35 €	462.537,46 €	690365,41 €
Total général	27.000,60 €	207.880,45 €	483.124,36 €	718.005,41 €

Vu l'avis de la Commission Budget en date du 24 novembre 2016

Vu l'avis de la Commission Achats en date du 25 novembre 2016

**Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Actualise** le dispositif d'AP/CP pour les projets « Réhabilitation de la Salle Polyvalente » et « Extension du groupe scolaire – 3<sup>è</sup> tranche ».

#### **2016/088 – Subventions aux associations à caractère scolaire**

**Rapporteur : Madame Isabelle KOUASSI**

Il est proposé au Conseil municipal de délibérer sur les conventions et subventions aux établissements scolaires pour l'année 2017. Le dispositif se détaille comme suit.

##### **1) la subvention à la coopérative scolaire**

Elle recouvre les différentes aides versées à la coopérative scolaire. En rappelant que l'octroi des subventions a été, comme l'an dernier, décidé avec l'objectif de ne pas dépasser le budget de l'année précédente, compte tenu du contexte financier contraint pesant sur la collectivité.

Ainsi, il est proposé de reconduire la participation à hauteur de 400 euros pour l'achat de fournitures scolaires au bénéfice du RASED (Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté).

Pour rappel, s'agissant de la participation aux frais de fonctionnement du RASED, la somme de 1.098,72 € sera versée directement à la ville de Bouguenais conformément à la convention adoptée (cette somme correspond aux charges de fonctionnement de l'année 2014-2015). 23 élèves de Saint-Aignan de Grand Lieu (maternelles et élémentaires) ont été suivis par le RASED.

L'école maternelle sollicite des subventions pour le projet suivant :

- les 5 classes de maternelle souhaitent mettre en place un projet cirque, dont le montant s'élève à 5.353,50 €. (30 séances de 45 mn qui se dérouleront à l'école et 3 ateliers d'1h30)

L'école élémentaire sollicite des subventions pour les projets suivants :

- les rencontres sportives (8 classes), des rencontres « chorale » (6 classes), l'achat de petit matériel en liaison avec les projets de classe et enfin, la prise en charge des frais de déplacements des sorties pédagogiques (expositions, Folle Journée) pour un montant de 1.800 euros.

- les deux classes de CP ont un projet cinéma pour un montant total de 855 € (entrées à 3 séances au cinéma Concorde de Nantes + frais de transport). Ces deux classes ont également un projet de danse contemporaine pour un montant de 2.415,68 € avec une intervenante de Musique et Danse, qui intervient dans d'autres classes par le biais du financement départemental.

- les deux classes de CE1 ont :

\* un projet éducation à l'environnement avec la Maison du Lac de Bouaye pour un montant total de 824 € pour 2 animations d'une journée,

\* un projet pratique artistique et arts visuels à Angers pour un coût total de 1.032,80 € pour une animation sur une journée (visite galerie sonore d'Angers et du Musée des Beaux-Arts)

- une classe de CE1 a un projet de pratique artistique en danse avec la circonscription de Bouguenais pour un coût total de 253 €, incluant 2 transports.

- une classe de CE2 a un projet patrimoine et culture avec la Garenne Lemot à Clisson pour un montant de 255 € (animation d'une demi-journée avec une exposition « grandeur nature »).

- les deux classes de CE2 ont :

\* un projet théâtre « Ecole du spectateur » au Grand T avec 2 représentations pour un montant total de 1.152 €,

\* un projet éducation au développement durable sur l'eau avec le CPIE de Corcoué sur Logne pour un montant total de 1.148,40 €, comprenant 10 animations d'une demi-journée (interventions à l'école + visites)

- les 2 classes de CM1-CM2 ont un projet éducation au développement durable avec Nantes Métropole pour un montant de 617 €, comprenant une visite de l'usine Arc-en-Ciel à Couëron, du site Compostri, de la forêt de Touffou et de la centrale photovoltaïque de Nantes Beaulieu.

- la classe de CM1-CM2 et la classe de CM1 ont également un projet d'éducation au développement durable avec la visite de l'usine Arc-en-Ciel de Couëron et deux interventions en classe sur le tri des déchets avec Ecopôle pour un montant de 165 €.

Une subvention est également sollicitée pour couvrir certains frais administratifs (ex : cartouches d'encre, timbres,..) à hauteur de 1.300 euros pour l'école primaire et 800 euros pour l'école maternelle.

L'école élémentaire sollicite une subvention de 2.000 € et l'école maternelle une subvention de 1.700 € pour les sorties pédagogiques (sorties de fin d'année avec transport).

Toutes ces participations sont résumées dans le tableau ci-dessous, auxquelles s'ajoutent également les sorties éducatives :

Nature de l'action	Nature de l'aide	Montant total
<b>Demandes école maternelle</b>		
Projet cirque	Somme forfaitaire	5.353,50 €

<b>Demandes école élémentaire</b>		
Projets pédagogiques	Somme forfaitaire	1.800,00 €
Projet cinéma	Somme forfaitaire	855,00 €
Projet danse contemporaine	Somme forfaitaire	2.415,68 €
Projet « Ecole du spectateur »	Somme forfaitaire	1.152,00 €
Projet « Pratique artistique et arts visuels »	Somme forfaitaire	1.032,80 €
Projet danse	Somme forfaitaire	253,00 €
Projet EDD sur l'eau avec le CPIE de Corcoué sur Logne.	Somme forfaitaire	1.148,40 €
Projet éducation à l'environnement avec la Maison du lac	Somme forfaitaire	824,00 €
Projets éducation au développement durable	Somme forfaitaire	617,00 € 165,00 €
Projet patrimoine et culture	Somme forfaitaire	255,00 €
<b>Demandes communes</b>		
RASED	Somme forfaitaire	400,00 €
Les crédits administratifs	Sommes forfaitaires : - école élémentaire - école maternelle	1.300,00 € 800,00€
Sorties pédagogiques	Sommes forfaitaires : - école élémentaire - école maternelle	2.000,00 € 1.700,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>22.071,38 €</b>

Enfin, il est proposé de retenir un montant global de 65 € par élève pour financer les achats en direct effectués par l'école (fournitures scolaires, livres de prix, documentation pédagogique et de matériel pédagogique) soit pour 368 élèves, la somme globale de 23.920 € qui sera inscrite au prochain budget.

## 2) la subvention à l'OGEC du collège Saint-Hermeland et au foyer socio-éducatif du collège Bellestre

La commune propose de reconduire la subvention en direction des deux collèges, établie à 30 euros par élève, afin de diminuer la participation des familles dans le cadre de l'organisation de séjours pédagogiques.

Cette année, un nombre estimatif de 24 élèves est concerné pour le collège de Saint-Hermeland, représentant un montant prévisionnel de 720 €; un nombre estimatif de 21 élèves est concerné pour le collège Bellestre, représentant un montant prévisionnel de 630 €.

Le montant total de la subvention sera versé en fonction du nombre réel d'élèves partis, attesté par un certificat de chaque collège.

Vu l'avis de la Commission Écoles, en date du 24 novembre 2016,

**Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Octroie** une subvention à la coopérative scolaire Jules d'Herbauges, d'un montant global de **22.071,38 €** pour l'année 2017, conformément au tableau détaillé ci-dessus.
- **Autorise** l'inscription au budget primitif 2017 d'une somme de 23.920 € pour l'achat

des fournitures scolaires, livres de prix, documentation pédagogique et abonnement, matériel pédagogique pour l'école Jules d'Herbauges.

- **Octroie** une subvention d'un montant de 30 euros / élève à l'OGEC St-Hermeland (soit 720 € pour 24 élèves) et au FSE du collège Bellestre (soit 630 € pour 21 élèves) pour l'année 2017.

## **2016/089 – Contrat d'association école privée Saint-Pierre : vote des participations communales 2017**

### **Rapporteur : Madame Isabelle KOUASSI**

Le contrat d'association a été renouvelé pour la période 2016-2018.

Dans ce cadre, les modalités de prise en charge des dépenses de fonctionnement des classes élémentaire et maternelle ont été définies comme suit :

Pour les élèves de classe élémentaire : la participation est égale au dernier montant connu du coût d'un élève de classe élémentaire de l'école publique

Pour les élèves de classe maternelle : la participation est égale à 75% du dernier montant connu du coût d'un élève de classe maternelle de l'école publique.

La commune de Saint-Aignan de Grand lieu prend en compte, pour le calcul de sa participation, tous les élèves inscrits à l'école publique Jules d'Herbauges, (à l'exception des enfants inscrits en Très Petite Section) qu'ils relèvent ou non de son ressort territorial.

Le versement de cette participation est effectué mensuellement par douzième du montant annuel. Ces dispositions s'appliquent depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016. Le montant de la participation versée par la commune est révisé annuellement. Il tient compte de l'évolution des coûts de fonctionnement des élèves des classes maternelles et élémentaires de l'école publique de la commune.

Au regard des éléments du compte administratif 2015 :

- le coût d'un élève de classe élémentaire de l'école publique est de 220,83 €. Dès lors, pour l'année 2017, avec 71 élèves au 1<sup>er</sup> janvier 2017, le montant de la participation communale s'élèvera donc à 15.678,93 € pour les élèves d'élémentaire de l'école privée.

- le coût d'un élève de classe maternelle de l'école publique est de 1.515,62 €. Pour l'année 2017, le montant de 1.136,71 € est donc retenu (75 % de 1.515,62 €). Avec 37 élèves au 1<sup>er</sup> janvier 2017, le montant de la participation communale s'élèvera donc à 42.058,27 € pour les élèves de maternelle de l'école privée.

Le montant total de la participation communale pour l'OGEC s'élève donc à 57.737,20 € pour l'année 2017.

Enfin, il est rappelé que les enfants de l'école Saint Pierre déjeunent au restaurant municipal, et que la dépense de transport afférente est facturée à l'OGEC par le prestataire. Lors du renouvellement du contrat d'association l'an passé, le Conseil municipal a décidé d'octroyer une subvention à l'OGEC pour la prise en charge de cette dépense, plafonnée à hauteur de 9.100 € par an, et ce pour toute la durée du contrat d'association (2016-2018).

Vu l'avis de la Commission Écoles, en date du 24 novembre 2016,

**Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et en avoir délibéré,**

à l'unanimité (1 abstention : Mme Anne NAIL) :

- **Vote** au profit de l'OGEC la participation financière correspondant à la prise en charge, dans les conditions précisées ci-dessus, des dépenses de fonctionnement de l'école Saint-Pierre au titre du contrat d'association, et qui s'élève pour l'année 2017 à 57.737,20 €.

**Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et en avoir délibéré, à l'unanimité (8 abstentions : Mme Dominique NAUD, M. Jacques LAMAZIERE, M. Jérôme BRIZARD, Mme Anne NAIL, Mme Cécile BERNELAS, M. Pierre LABEEUW, Mme Françoise BENOIT-GUINE, M. Michel GOAN) :**

- **Octroie** une subvention d'un montant de 9.100 € à l'OGEC Saint Pierre au titre du transport des enfants au restaurant municipal en 2017.

## 2016/090 – Conseil de la Vie Locale : modification de la composition

**Rapporteur : Madame Anne NAIL**

La collectivité a souhaité créer une instance participative d'échange et de concertation dénommée « Conseil de la Vie Locale ». Les objectifs de cette instance sont déclinés dans le règlement intérieur approuvé en Conseil municipal du 7 décembre 2015.

Le Conseil de la Vie Locale s'articule autour de deux collèges, dont les membres sont désignés pour deux ans :

- le collège des élus (issu des commissions Vie Associative et Sport et Animation du Territoire, ainsi que des élus chargés du Développement Durable, de l'Enfance et de la Jeunesse et de la Solidarité).
- le collège des membres associatifs composé de 9 membres. Afin de le constituer, un appel à candidature a eu lieu au sein des associations culturelles, sportives, sociales et scolaires. Les candidats sont adhérents d'une association ayant une existence légale reconnue par la préfecture. Celle-ci a son siège social sur Saint-Aignan de Grand Lieu ou est l'antenne locale d'une association. Elle exerce ses activités sur le territoire de la commune. L'association a fait connaître son existence en mairie auprès du service de la vie locale.

La composition du collège des membres associatifs approuvée en Conseil municipal du 14 mars 2016 est la suivante :

Mme Martine LEBASTARD (AOPA)  
Mme Lydie GONTIER (LES LOCAUX MOTIV')  
M. Albert TOURNEUR (AFR)  
M. Antony BOUCARD (SUR LES PAS D'AMANI)  
Mme Fara ORILLARD (ANKADIBE)

Deux candidatures supplémentaires ont été examinées en commission, qu'il est proposé d'ajouter au collège déjà constitué :

M. David THOMAS-BERTHOME (VOLLEY CLUB DU LAC)  
M. Patrick BENOIT (CLUB DES HERONS)

Vu l'avis de la Commission Vie Associative en date du 2 novembre 2016.

**Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Approuve** la modification du Conseil de la Vie Locale telle que présentée ci-dessus,

- **Autorise** Monsieur le Maire à effectuer toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

#### 2016/091 – Personnel municipal : mise à jour du tableau des effectifs

##### Rapporteur : Monsieur le Maire

Le tableau des effectifs est régulièrement remis à jour pour tenir compte des orientations municipales, des nouveaux besoins à satisfaire ou de l'évolution des missions des services ou de certains postes, comme des possibilités d'avancement de grade des agents.

Ainsi compte tenu de ces éléments, il est proposé de créer :

- **1 poste d'animateur territorial** à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, agent en responsabilité de l'entité EVL / Médiathèque (suite à reconnaissance apportée par la Commission Administrative Paritaire en juin dernier)

Vu l'avis du Comité Technique, en date du 6 octobre 2016.

**Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Approuve** la modification du tableau des effectifs dans les conditions et aux dates précisées ci-dessus.

#### 2016/092 – Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

##### Rapporteur : Monsieur le Maire

Par décrets du 20 mai 2014, il a été institué un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Ce nouveau régime indemnitaire, mis en place pour la fonction publique de l'État, est transposable à la fonction publique territoriale. A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, tous les fonctionnaires territoriaux (à l'exception des policiers municipaux et des pompiers) devront bénéficier du RIFSEEP.

Il se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement (le régime actuellement pratiqué à Saint-Aignan de Grand Lieu a fait l'objet d'une délibération du Conseil municipal de décembre 2012), hormis :

- les indemnités pour : travail de nuit, dimanche ou jour férié
- les indemnités pour : travail supplémentaire ou astreintes
- la prime annuelle (calculée sur la base d'un 13<sup>ème</sup> mois indiciaire net) versée en deux fois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 (contre trois fois jusque-là).

Ce nouveau régime indemnitaire se décompose en deux parties :

1 - une partie « fonctions », **l'IFSE** (l'indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise), de caractère obligatoire ;

2 - une partie « valeur professionnelle » tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir, le **CIA** (le complément indemnitaire annuel), de caractère facultatif.  
Si une collectivité décide d'accorder un régime indemnitaire, seul l'IFSE est obligatoire, le CIA ayant un caractère facultatif.

1 - L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (**IFSE**) permet de valoriser :

- des fonctions d'encadrement et/ou de coordination
- une technicité, un niveau d'expertise ou une qualification nécessaire au poste occupé
- les sujétions particulières ou contraintes liées au poste.

Ainsi, pour chaque corps ou statut d'emploi, des groupes de fonctions sont déterminés et hiérarchisés. Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions.

À chaque groupe de fonctions correspond un plafond de l'IFSE (le plancher quant à lui est fixé par grade). Les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même corps ou statut d'emploi sont réparties au sein de différents groupes au regard de critères professionnels définis.

2 - Facultatif, le **CIA** peut être lié au comportement de l'agent, à la manière de servir et à la réalisation de ses objectifs. Le but de ce dispositif est de signifier la reconnaissance de la collectivité à l'égard de l'agent, de le responsabiliser et de lui permettre d'accroître sa rémunération.

En matière de régime indemnitaire et de gestion des ressources humaines en général, il n'existe pas de modèle universel. Dans le contexte réglementaire en vigueur, chaque collectivité et chaque établissement public définira le régime indemnitaire le mieux adapté à ses objectifs spécifiques, à ses ressources (tant humaines que financières), à son organisation, à sa pratique managériale et à sa culture interne.

Lors de la réunion du Comité technique du 12 mai dernier, au cours de laquelle le dispositif a été présenté, un groupe de travail a été constitué afin d'établir une proposition qu'il convenait de soumettre à la fois à la Commission Ressources Humaines mais aussi au Comité technique. Avant d'envisager une validation en Conseil municipal pour mise en œuvre au 1<sup>er</sup> janvier 2017 comme la loi l'impose.

A l'issue de la réflexion de ce groupe de travail, la proposition émise par ce dernier fut la suivante :

1 - Confirmation de l'approche déjà existante pour le régime indemnitaire actuel, à savoir une définition

- par cadres d'emplois (catégorie A, B ou C, quelle que soit la filière)
- minima/maxima
- dissociation non responsables/responsables

2 – Sollicitation d'une réévaluation des montants indemnitaires de la manière suivante :

- + 20 € pour les agents de CAT C
- + 200 € pour les agents de CAT B (assistants d'enseignement artistique uniquement)

Cette proposition, qui n'envisage pas d'instaurer le CIA optionnel, a été soumise en Commission Ressources Humaines le 18 octobre dernier.

Après examen, intégrant également une mise en perspective avec les niveaux médians (mini / maxi) rencontrés sur les autres communes de Nantes Métropole, il en ressort que la Commission a proposé d'envisager l'évolution du régime indemnitaire de la manière suivante :

1 – Avis favorable à la reconduction de l'approche qui avait prévalu en 2012 lors de l'élaboration du RI actuellement applicable (comme précisé au point 1 précédent) ;

2 – Une double approche de revalorisation proposée, à savoir :

- un relèvement (+ 10 € / mois) des mini / maxi de tous les agents de CAT C quels que soient la filière et l'échelon, pour les agents actuellement en poste dans la collectivité comme pour les personnes amenées à être recrutées postérieurement au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

- un relèvement du mini (+50 € / mois, soit de 120 € actuellement à 170 €) envisagé pour les agents de CAT B des filières « technique » et « sociale », et qui seraient recrutés postérieurement au 1<sup>er</sup> janvier 2017. Compte tenu du constat que ces minima se situent très en deçà de ce qui est pratiqué dans les communes de Nantes Métropole. Cette revalorisation ne concerne pas les agents déjà en poste dans la collectivité, car bénéficiant déjà des conditions du RI actuel qui se situe entre 350 € et 400 € suivant la position « non responsables / responsables ».

Sur cette base, les montants de l'IFSE seront proratisés, dans les mêmes conditions que le traitement indiciaire, pour les agents à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet. Les attributions individuelles feront l'objet d'un arrêté de l'autorité territoriale.

En cas de congé maladie ou maternité, le régime indemnitaire suit le traitement de l'agent : demi-traitement à compter du 91<sup>ème</sup> jour d'arrêt sur les douze mois précédent le 1<sup>er</sup> jour d'arrêt initial puis de prolongation.

Les personnels bénéficiant au 31/12/2016 d'un régime indemnitaire personnel plus favorable le conservent à titre individuel tant qu'ils occupent les mêmes grades, postes et fonctions au sein des services municipaux.

Ce régime indemnitaire pourra être versé, au prorata du temps de travail effectué, aux fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi qu'aux agents non titulaires de droit public ayant un contrat de travail supérieur à 3 mois (soit à compter du 91<sup>ème</sup> jour payé d'un contrat sans interruption), en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Vu l'avis de la Commission Ressources Humaines du 18 octobre 2016

Vu l'avis du Comité Technique en date du 24 novembre 2016

**Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Instaure** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSEE) uniquement, versée selon les modalités définies ci-dessus et rappelées par tableau joint à la présente délibération
- **Autorise** Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent dans le respect des principes définis ci-dessus.
- **Autorise** Monsieur le Maire à accomplir toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

La commune de Saint-Aignan de Grand Lieu met à disposition du Centre Communal d'Action Sociale un certain nombre d'agents afin de développer et mettre en œuvre les actions relevant de son champ d'intervention.

Cette mise à disposition fait l'objet d'une convention, approuvée en Conseil municipal et applicable depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Depuis cette date, des modifications à la fois de temps de travail de certains de ces agents mais aussi d'organisation des services conduisent à proposer une nouvelle répartition qui tienne compte de ces changements.

C'est ainsi que la coordinatrice de l'action à destination des personnes âgées est passée à temps plein (en lieu et place de 25/35ème auparavant) au 1<sup>er</sup> mars dernier.

En parallèle, une réorganisation des services a conduit cette année également à recruter un coordinateur enfance jeunesse afin d'apporter l'appui nécessaire dans le suivi de toutes les missions liées aux activités scolaires, périscolaires, et à la jeunesse, et la mise en cohérence de ces dernières. Permettant à la responsable du service social, enfance, jeunesse d'envisager un développement de ses interventions sur le champ de l'action sociale, répondant ainsi aux enjeux induits par des orientations politiques particulièrement volontaristes en ce domaine, dans un contexte de sollicitation grandissante des usagers et une perspective de désengagement de partenaires (Etat, Département...) qui aura des répercussions sur la collectivité.

Dès lors, une modification des conditions de mise à disposition du personnel communal auprès du CCAS est à envisager au regard des missions déployées, à savoir :

- Responsable du Service Social Enfance Jeunesse : 50% du temps de travail (à temps plein)
- Agent d'accueil et de suivi du CCAS: 80 % du temps de travail (à 28/35ème)
- Coordinatrice de l'action à destination des personnes âgées : 70 % du temps de travail (à temps plein)

Cette répartition permet d'affecter la partie des salaires correspondante de ces 3 agents communaux sur le budget du CCAS.

Vu l'avis de la Commission Solidarités en date du 22 Novembre 2016.

Vu l'avis du Comité Technique en date du 24 novembre 2016

**Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Valide** la mise à disposition de personnel communal auprès du Centre Communal d'Action Sociale
- **Autorise** Monsieur le Maire à établir toute démarche relative à l'application de la présente délibération, et notamment à signer la convention de mise à disposition proposée.

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

La commune a engagé en juillet 2016, une procédure pour le renouvellement du marché public de services d'assurances «risques statutaires».

Pour rappel, le contrat actuel avait été conclu jusqu'au 31/12/2017 avec la société Groupama.

Pour les agents titulaires (affiliés à la CNRACL) un taux de garantie de 5 % de la masse salariale totale de la collectivité (salaires + charges) est appliqué, réparti de la manière suivante :

- Décès sans franchise : 0.25 %,
- Frais médicaux AT/MP sans franchise : 0.25 %,
- Maternité sans franchise : 0.55 %,
- Accidents du travail et maladies professionnelles – IJ seulement avec franchise de 15 jours par arrêt : 0.70 %,
- Maladie ordinaire avec franchise de 15 jours par arrêt : 1.65 %,
- Longue maladie et longue durée sans franchise : 1.60 %.

Pour les agents non titulaires (affiliés à l'IRCANTEC) ce taux est de 1.40 % de la masse salariale IRCANTEC concernant l'incapacité, l'invalidité et la maternité avec franchise de 15 jours par arrêt maladie ordinaire, charges sociales garanties à concurrence de 40 %.

Une nouvelle consultation a été lancée en juillet dernier, avec l'objectif d'obtenir des conditions plus avantageuses et d'étudier l'opportunité de ne pas faire prendre en charge le risque « maladie ordinaire » (tenant compte d'un facteur risque relativement faible). La commune a dès lors fait part à Groupama, dans le délai de préavis contractuel, de sa volonté de résilier le contrat un an avant son terme, au 31/12/2016.

A l'issue de cette consultation, quatre sociétés ont fait valoir une offre, dont trois ont été jugées conformes au cahier des charges.

La Commission d'Appel d'Offres du 8 novembre 2016 a proposé de retenir la société GRAS SAVOYE (mandataire d'Allianz) pour une durée de 1 an, renouvelable 3 fois, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

L'offre de la société GRAS SAVOYE, sans retenir la prise en charge au titre de la « maladie ordinaire », se base sur un taux de 2.55 % de la masse salariale CNRACL, réparti de la manière suivante :

- Décès sans franchise : 0.18 %,
- Frais médicaux AT/MP sans franchise : 0.15 %,
- Maternité sans franchise : 0.40 %,
- Accidents du travail et maladies professionnelles – IJ seulement avec franchise de 15 jours par arrêt : 0.26 %,
- Longue maladie et longue durée sans franchise : 1.56 %.

L'offre de la société GRAS SAVOYE se base sur un taux de 1.69 % de la masse salariale IRCANTEC concernant l'incapacité, l'invalidité et la maternité avec franchise de 15 jours par arrêt maladie ordinaire, charges sociales garanties à concurrence de 40 %.

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 8 novembre 2016.

**Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,**

**à l'unanimité :**

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le marché avec la société GRAS SAVOYE aux conditions développées dans la présente délibération.
- **Autorise** Monsieur le Maire à accomplir toutes formalités inhérentes à l'exécution de la présente délibération.

**2016/095 – Réalisation d'un document unique sur les risques professionnels : convention avec le Centre de Gestion et demande de subvention auprès du Fonds National de Prévention (FNP)**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

La parution du décret 2001-1016 du 5 novembre 2001 impose à chaque employeur de réaliser l'évaluation des risques professionnels inhérents à ses activités et de la transcrire dans un seul et même document dénommé « Document Unique ».

La commune de Saint-Aignan de Grand Lieu a lancé cette démarche d'élaboration du document unique fin 2015.

Trois assistants de prévention ont depuis lors été nommés et ont réalisé en octobre dernier la formation préalable de 5 jours dispensée auprès du Centre de Gestion de Loire-Atlantique.

Une fois cette étape réalisée, il convient désormais d'engager la phase d'élaboration du Document Unique, afin d'envisager une approbation fin 2017 conformément au calendrier fixé en CHSCT. Avec le souhait d'un accompagnement méthodologique du service prévention des risques professionnels du Centre de Gestion de Loire-Atlantique (option n°2 « accompagnement renforcé » comme précisé dans le modèle de convention joint en annexe de la présente délibération).

Cette prestation fait l'objet d'un conventionnement et d'une tarification révisable annuellement par le conseil d'administration du Centre de Gestion. Le tarif horaire pour l'année 2016 est de 54,00€. La démarche d'évaluation des risques professionnels se veut participative et concerne l'ensemble des services. Une présentation de celle-ci sera faite en CHSCT (15/12/2016). Un comité de pilotage et des groupes de travail seront constitués. Ils se réuniront régulièrement, et ce jusqu'à la finalisation de cette démarche qui impliquera une concertation auprès de l'ensemble des agents de la collectivité.

Par ailleurs, le fonds national de prévention (FNP) a pour mission de participer au financement des mesures de prévention arrêtées par les collectivités dans le cadre d'une démarche de prévention et notamment sur le coût financier du temps mobilisé. L'aide financière du FNP porte sur le temps mobilisé par l'ensemble des acteurs autour de cette démarche. Une demande de subvention auprès du FNP sera lancée en janvier 2017 sur la base du volume estimé par le Centre de Gestion dans l'accompagnement de notre démarche.

**Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Approuve** la démarche de prévention engagée sur le thème de l'évaluation des risques professionnels
- **Accepte** les termes de la convention à signer auprès du Centre de Gestion de Loire-Atlantique, afin de lui confier le soin d'assurer la mission d'accompagnement à la

réalisation du document unique

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention, suivant le modèle joint à la présente délibération
- **Décide** de déposer un dossier de demande de subvention auprès de la caisse des dépôts, gestionnaire du FNP
- **Autorise** Monsieur le Maire à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

-----